

**ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM**  
Société Anonyme au capital de 93.579.827,11€  
Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris  
RCS Paris 457 202 331

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2014**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») de la société Etablissements Maurel & Prom (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation 31 résolutions décrites dans le présent rapport.

**1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)**

Sur la base (i) du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, (ii) des rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que (iii) du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration dans le document de référence 2013, lesquels ont été mis à votre disposition, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, préalablement à l'Assemblée Générale, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux de la Société (**première résolution**) et les comptes consolidés de la Société (**deuxième résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous demandons, en conséquence, de donner aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé (**première résolution**).

Nous vous proposons également de (i) constater qu'au niveau des comptes sociaux, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 consiste en une perte de 64.648.732,87 euros, (ii) de décider d'affecter la perte de l'exercice 2013 au poste « report à nouveau » et (iii) d'apurer le poste « report à nouveau », qui est négatif du fait de l'affectation des résultats, par prélèvement sur le poste prime d'émission (**troisième résolution**). Ces opérations sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	2013 (en euros)
<b>Affectation du résultat proposée</b>	
Résultat net comptable 2013	(64.648.732,87)
Poste « report à nouveau » antérieur	13.757.146,85
<i>Solde du poste « report à nouveau » 2013 après affectation du résultat 2013</i>	<i>(50.891.586,02)</i>
<b>Apurement du poste « report à nouveau »</b>	
Poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	178.075.777,68
Apurement de la totalité du poste « report à nouveau » 2013 par imputation sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport »	(50.891.586,02)
<i>Solde du poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » après apurement</i>	<i>127.184.191,66</i>
<i>Solde du poste « report à nouveau » après apurement</i>	<i>0</i>

## **Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième, cinquième et sixième résolutions)**

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Ces conventions sont soumises à un formalisme spécifique et notamment doivent être présentées pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires après que celle-ci a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver les conventions suivantes qui ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration en 2013 et début 2014 :

- *Abandon de créance dans la filiale Panther Eureka Srl (quatrième résolution)*

Personne concernée : Monsieur Jean-François Hénin en qualité de (i) président-directeur général de la Société et d'administrateur de la société Panther Eureka Srl.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration : 19 décembre 2013

Nature, objet et modalités de la convention : les pertes constatées au cours de l'exercice 2013 et les pertes estimées de l'exercice 2014 étant supérieures au capital et aux réserves de la société Panther Eureka Srl, le Conseil d'administration de la Société a décidé, pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi italienne, que la Société abandonne la créance qu'elle détient sur Panther Eureka Srl à hauteur de 1.000.000 €.

- *Garantie autonome à première demande émise par MPI (cinquième résolution)*

Personnes concernées : (i) Messieurs Jean-François Hénin en qualité de président-directeur général de la Société et président du Conseil d'administration de la société MPI et (ii) Messieurs Xavier Blandin, Alexandre Vilgrain, Emmanuel de Marion de Glatigny et Madame Nathalie Delapalme en qualité d'administrateurs de la Société et d'administrateurs de la société MPI.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration : 23 avril 2014

Nature, objet et modalités de la convention : l'émission de cette garantie de MPI en faveur de la Société s'inscrit dans le cadre du projet portant sur la réalisation d'un programme d'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti au Québec réalisé par la société Saint Aubin Energie (dont le capital est détenu à hauteur de 1/3 par la Société et de 2/3 par la société MPI). La Société a garanti, en tant que premier garant, (i) l'exécution des obligations de la société Saint Aubin Energie Exploration Production Inc, filiale à 100 % de la société Saint-Aubin Energie, et (ii) le paiement à hauteur de 50.000.000 € concernant la mise en place d'un partenariat avec le gouvernement du Québec. Aux termes du contrat de garantie, la Société a garanti solidairement avec la société Saint Aubin Energie, l'exécution des obligations et le paiement des montants dus, dans la limite maximale de 50 000 000 €. La société MPI détenant les deux tiers du capital de la société Saint-Aubin Energie, elle a décidé d'émettre au profit de la Société une garantie autonome à première demande d'un montant maximum de 33 333 333,33 € représentant les deux tiers du montant maximum pouvant être dû par la Société au titre du contrat de garantie susvisé.

- *Convention intercréanciers conclue notamment avec Maurel & Prom West Africa au titre d'une facilité bancaire (sixième résolution)*

Personne concernée : Monsieur Jean-François Hénin en qualité (i) de président-directeur général de la Société et (ii) de président de la société Maurel & Prom West Africa.

Date de l'autorisation du Conseil d'administration : 19 décembre 2013

Nature, objet et modalités de la convention : afin de garantir ses obligations au titre du Senior Secured Term Loan Facility Agreement, soumis au droit anglais, d'un montant de 200 millions de dollars US, la Société a mis en place, pour le bénéfice des prêteurs, un ensemble de garanties et a conclu une convention intercréancier (Intercreditor Agreement) pour traiter des droits et obligations respectifs des bénéficiaires des sûretés de premier rang et de second rang.

#### **Jetons de présence alloués au Conseil d'administration (septième résolution)**

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration à 450.000 euros au titre de l'exercice 2014.

#### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général de la Société (huitième résolution)**

La présente résolution a pour objet le vote consultatif des actionnaires, conformément à la recommandation 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, tel que révisé en juin 2013, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dirigeants mandataires sociaux.

Les tableaux ci-dessous, figurant également à la section 3.2.3.2 du document de référence 2013 de la Société, présentent les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-François Hénin, président-directeur général de la Société.

<b>Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe	575.000 euros annuel brut	Depuis 2007 et jusqu'au 1 <sup>er</sup> juillet 2013, M. Jean-François Hénin percevait 500.000 euros annuel brut.  Cette rémunération a été réévaluée par le Conseil d'administration du 28 août 2013 et est désormais fixée à 650.000 euros annuel brut, à effet du 1 <sup>er</sup> juillet 2013.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable des différée	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options ni d'actions de performance.
	Actions = N/A Autre élément = N/A	
Jetons de présence	53.805 euros	Ce montant correspond aux jetons de présence versés en 2013.
Valorisation des avantages de toute nature		M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean François Hénin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### **Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (neuvième, dixième et onzième résolutions)**

Les administrateurs de la Société sont nommés, conformément aux stipulations des statuts, pour une durée de 3 ans. Les mandats d'administrateurs de Madame Nathalie Delapalme ainsi que de Messieurs Xavier Blandin et Roman Gozalo arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Les résolutions proposées ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Xavier Blandin (**neuvième résolution**), de Madame Nathalie Delapalme (**dixième résolution**) et de Monsieur Roman Gozalo (**onzième résolution**), pour une durée de trois ans, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### Biographie de Monsieur Xavier Blandin :

Diplômé d'HEC et ancien élève de l'ENA, Monsieur Xavier Blandin, 62 ans, de nationalité française, a effectué la première partie de sa carrière, de 1978 à 1991, dans la fonction publique, particulièrement à la Direction du Trésor. Au cours de cette période, il a notamment été administrateur suppléant de la France auprès du Fonds Monétaire International à Washington et attaché financier près l'ambassade de France aux États-Unis (1983 à 1985), Chef du bureau « Banques et réglementation bancaire » à la Direction du Trésor (1985 à 1986), conseiller technique au cabinet de Monsieur Cabana puis de Monsieur Balladur (1986 à 1988), Chef du bureau des Entreprises Publiques (1988 à 1989) puis sous-directeur à la Direction du Trésor (de 1989 à 1991). De 1991 à fin décembre 2010, Monsieur Xavier Blandin a exercé ses activités professionnelles dans le domaine bancaire, successivement au sein de la banque Paribas (1991 à 1999) puis de BNP Paribas, où il a été membre du comité exécutif du département « *Corporate Finance* » puis « *Senior Banker* ». Monsieur Xavier Blandin est administrateur de la Société depuis le 29 juin 2011.

#### Biographie de Madame Nathalie Delapalme :

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du Ministre chargé de la Coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du Ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme Directeur Exécutif en charge de la Recherche et des Politiques Publiques. Madame Nathalie Delapalme est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2010.

#### Biographie de Monsieur Roman Gozalo :

Monsieur Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999. Il a été membre du directoire de la Société du 24 octobre 2005 jusqu'au 14 juin 2007. Après la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, il a été nommé directeur général par le Conseil d'administration du 30 août 2007 ; il a exercé ces fonctions jusqu'en mai 2008. Monsieur Roman Gozalo est administrateur de la Société depuis le 12 juin 2008.

### **Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société (douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions)**

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, l'assemblée générale désigne pour 6 exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 à L. 225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités. Deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de refus ou démission de ceux-ci sont également désignés par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les titulaires.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de votre Société, la société Ernst & Young et Monsieur Daniel de Beaurepaire ainsi que ceux de leurs suppléants respectifs, la société Auditex et International Audit Company, arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé de nommer en qualité de commissaires aux comptes titulaires, (i) la société International Audit Company, en remplacement de Monsieur Daniel de Beaurepaire (**douzième résolution**) et (ii) la société KPMG SA en remplacement de la société Ernst & Young (**treizième résolution**). Par ailleurs, il vous est également proposé de nommer (i) en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société International Audit Company, Madame Fabienne Hontarrède (**quatorzième résolution**) et (ii) en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG SA la société Salustro Reydel (**quinzième résolution**).

### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (seizième résolution)**

- Objet

Il vous est proposé, comme chaque année, d'autoriser votre Conseil d'administration à acheter ou faire acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- Modalités

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 18 euros par action.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue :

- (i) d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- (ii) d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- (iii) d'assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iv) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- (v) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital de la Société décidée ou autorisée par la présente Assemblée Générale en application de la vingt-neuvième résolution ou par toute assemblée générale ultérieure.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la législation ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- Plafond

Le nombre d'actions qui pourraient être ainsi rachetées serait fixé à (i) 10 % du nombre d'actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale (étant précisé que si les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation sollicitée) ou (ii) 5 % en cas d'acquisitions d'actions de la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Il est précisé que les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions du capital social de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait à 218.754.305 euros.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2013 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

## 2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2013 et depuis début 2014 dans son document de référence, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2013, qui est publié et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble des autorisations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel aux marchés pour y placer des actions et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée Générale. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de subdéléguer les pouvoirs et la compétence ainsi reçus dans les conditions légales et réglementaires applicables, ce rapport serait établi par le représentant légal de la Société. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient, dans les hypothèses susvisées, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler les résolutions adoptées par les assemblées générales du 14 juin 2012 et du 13 juin 2013 (**dix-septième à vingt-cinquième résolutions et vingt-neuvième résolution**). Un tableau présentant les autorisations et délégations financières accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 14 juin 2012 et du 13 juin 2013 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale est joint en Annexe 1.

En outre, il vous sera également demandé de statuer (i) sur la mise en place d'un programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux avec création d'actions de préférence impliquant une modification des statuts de la Société (**vingt-sixième résolution**) et (ii) sur une délégation de compétence portant sur l'attribution gratuite d'actions de préférence au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux (**vingt-septième résolution**).

Enfin, à la demande du représentant de la masse des porteurs de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société et émis par la Société le 19 mai 2010 (les « **BSA** »), le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de se prononcer sur la prorogation de la période d'exercice des BSA, initialement fixée au 30 juin 2014, jusqu'au 31 décembre 2015, sous condition suspensive de l'approbation de ladite prorogation par l'assemblée générale des porteurs de BSA qui se réunira le 16 mai 2014 (**trentième résolution**).

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-septième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à la Société de lever, si nécessaire, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires. Toute augmentation de capital en numéraire de ce type donne en effet aux actionnaires un droit préférentiel de souscription qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « **Filiale** »), sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auraient la possibilité d'exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ladite résolution, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait décider de (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration fixerait notamment les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 50 millions d'euros. Ce plafond global serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu la présente résolution et des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumise à votre Assemblée Générale. A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu la présente résolution et des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumise à votre Assemblée Générale. Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (dix-huitième résolution) et par placement privé (dix-neuvième résolution)**

- Objet

Ces délégations apportent au Conseil d'administration la souplesse nécessaire pour saisir à bref délai les conditions de marché les mieux adaptées au besoin de développement de la Société. Si la suppression du droit préférentiel de souscription produit un effet dilutif mécanique, elle offre une réactivité parfois indispensable pour un financement à bref délai sur les marchés.

- Modalités

Le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale, pourrait décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, sous réserve que ces émissions aient été autorisées par l'assemblée générale extraordinaire de la Filiale concernée, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les émissions seraient réalisées (i) par voie d'offres au public (**dix-huitième résolution**) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un droit de priorité des actionnaires et/ou (ii) par placement privé, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, (y) à des investisseurs qualifiés ou à cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**dix-neuvième résolution**).

Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au moment de l'utilisation des présentes délégations, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, ce prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation de prix, éventuellement diminué de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur.

Le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, pour chaque émission émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé dans le paragraphe ci-dessus.

Le Conseil d'administration fixerait notamment les caractéristiques, le montant, les modalités de la ou des émissions ainsi que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu des présentes délégations serait fixé à 25 millions d'euros. Ce plafond global serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des présentes résolutions ainsi que des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société ou dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société) et toute émission réalisée au titre des délégations mentionnées ci-avant s'imputerait sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu à la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription). A ce plafond s'ajouterait le montant nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 450 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance qui seraient émis en vertu des présentes délégations, de la vingt-deuxième résolution et de la vingt-troisième résolution (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société ou dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société) et s'imputerait sur le plafond global de 1 milliard d'euros fixé à la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription). Ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Par ailleurs il est précisé, s'agissant des émissions réalisées par placement privé (**dix-neuvième résolution**), que le montant total des augmentations de capital ne pourra pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission des titres de capital par placement privé est limitée à 20 % du capital social par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation.

- Durée

Les présentes délégations mettraient fin et se substitueraient à celles consenties par les onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et seraient valables pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingtième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public ou par placement privé selon les modalités fixées par votre Assemblée Générale.

- Modalités

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières serait fixé selon les modalités suivantes :

- S'agissant des actions, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale) ; et
- S'agissant des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou la Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le montant nominal total d'augmentation de capital ainsi que le montant nominal des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est à dire (i) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public (**dix-huitième résolution**), (ii) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé (**dix-neuvième résolution**).

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par votre Assemblée Générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la treizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt et unième résolution)**

- Objet

Cette autorisation tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales décidées sur le fondement de la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) et des dix-huitième et dix-neuvième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public ou par placement privé) décrites ci-dessus.

- Modalités

Ces émissions seraient réalisées dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à titre indicatif au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Toutefois, conformément à la position n° 2011-12 de l'Autorité des marchés financiers, l'augmentation du nombre de titres à émettre pour l'émission décidée en application de la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription) ne pourra être utilisée que pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Cette autorisation pourrait être utilisée dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus dans la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**dix-septième résolution**), (ii) soit sur les plafonds respectivement prévus dans les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public (**dix-huitième résolution**) ou par placement privé (**dix-neuvième résolution**).

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (vingt-deuxième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à votre Société, dans l'hypothèse où elle décide de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit.

- Modalités

Les émissions de titres seraient réalisées par le Conseil d'administration avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration aurait notamment à (i) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, (ii) constater le nombre de titres apportés à l'échange, et (iii) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 25 millions d'euros et le montant nominal des titres de créance qui seraient émis ne pourrait excéder 450 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission.

Ces plafonds seraient commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des dix-huitième et dix-neuvième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public ou par placement privé) ainsi que de la vingt-troisième résolution (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société) et s'imputeraient sur les plafonds globaux prévus à la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires), soit 50 millions d'euros de montant nominal pour les émissions d'actions et 1 milliard d'euros pour les émissions de titres de créance.

Il est précisé, s'agissant du plafond relatif aux titres de créance, que ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la quinzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-troisième résolution)**

- Objet

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la Société. Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une augmentation de capital effectuée dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingt-deuxième résolution décrite ci-dessus).

- Modalités

Le Conseil d'administration statuerait, pour émettre les titres, sur rapport des Commissaires aux apports nommés à cet effet.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital serait fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision prise par le Conseil d'administration).

Ce plafond de 10 % s'imputerait (i) sur le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société de 25 millions d'euros et (ii) sur le montant nominal des titres de créance de 450 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises à la date de la décision d'émission.

Ces plafonds seraient commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, des dix-huitième et dix-neuvième résolutions (émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offres au public ou par placement privé) ainsi que de la vingt-deuxième résolution (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société) et s'imputeront sur les plafonds globaux prévus à la dix-septième résolution (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires), soit 50 millions d'euros de montant nominal pour les émissions d'actions et 1 milliard d'euros de montant nominal pour les émissions de titres de créance.

Il est précisé, s'agissant du plafond relatif aux titres de créance, que ce plafond serait toutefois autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-quatrième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

- Modalités

Comme indiqué ci-dessus, ces émissions seraient suivies de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, serait égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (vingt-cinquième résolution)**

- Objet

Cette résolution permet à votre Société de diversifier ses modes de financement sans dilution des actionnaires. Elle peut être utilisée en complément des concours bancaires traditionnels, des émissions d'obligations et des émissions d'actions.

- Modalités

Cette délégation permet à votre Conseil d'administration d'émettre toutes valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit à l'attribution de titres de créances tels que des obligations, des titres assimilés, des titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourrait excéder 300 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises. Ce plafond s'appliquerait globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme (étant précisé que ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu). Ce plafond est indépendant de celui des autres résolutions soumises à votre Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

**Programme d'incitation à long terme des salariés et des mandataires sociaux : création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de 4 ans, sous réserve de conditions de performance (vingt-sixième résolution)**

- Objet

Outre les plans d'intéressement et la participation versée aux salariés, la Société cherche à récompenser les salariés de leur contribution au développement de son activité et à les associer aux performances de celle-ci. Dans le prolongement des précédentes attributions gratuites d'actions, cette résolution propose de mettre en place un mécanisme ayant pour objet d'intéresser à long terme des dirigeants et des salariés du Groupe consistant en l'attribution gratuite d'actions de préférence bénéficiant de certains droits, convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, à l'issue d'une période prédéfinie, en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale.

- Modalités

Le mécanisme d'attribution gratuite d'actions de préférence implique une modification des statuts afin d'y insérer les droits et obligations des actions de préférence. Les principales caractéristiques des actions de préférence qui seraient créées sont décrites ci-dessous :

- Privation du droit de vote et du droit sur les réserves mais bénéficiant du droit au dividende et du droit au boni de liquidation ;
- Conversion des actions de préférence en actions ordinaires à l'issue d'une période de quatre ans en fonction de l'atteinte des objectifs de cours de bourse fixés par le Conseil d'administration selon une règle définie par l'Assemblée Générale ;
- Cours de bourse pondéré, utilisé pour calculer le cours plancher et le cours plafond, égal à la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société lors du dernier exercice clos précédant la date d'attribution des actions de préférence ou la date de conversion des actions de préférence, selon le cas ;
- Cours plancher de l'action à la date de conversion au moins égal au cours de bourse pondéré mentionné ci-dessus ;
- Cours plafond de l'action à la date de conversion égal au cours de bourse pondéré mentionné ci-dessus augmenté de 40 % ;
- Entre le cours plancher et le cours plafond, conversion en un nombre croissant d'actions ordinaires de façon linéaire ; et
- Conversion automatique des actions de préférence à l'issue de la période de conservation en cas d'atteinte des objectifs fixés (i.e. au moins le cours plancher). A défaut, rachat par la Société des actions de préférence à leur valeur nominale, étant précisé qu'en tout état de cause, à compter de la date de conversion, les actions de préférence ne donneront plus droit à dividende.

- Plafond

Le nombre d'actions de préférence ne peut représenter plus de 5 % du capital social de la Société.

- Entrée en vigueur

La présente résolution est sous condition suspensive de la résolution relative à l'attribution gratuite de d'actions de préférence aux salariés et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux de la Société (**vingt-septième résolution**).

En cas d'approbation de la présente résolution et de la vingt-septième résolution qui suit, les statuts de la Société seront modifiés par le Conseil d'administration lors de la création des actions de préférence.

**Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution)**

- Objet

Cette autorisation permet à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales de leur contribution au développement de son activité et de les associer aux performances de celle-ci. La présente résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions de préférence créées au titre de la vingt-sixième résolution décrite ci-dessus.

- Modalités

L'attribution d'actions de préférence est destinée aux salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code du commerce et/ou des mandataires sociaux de la Société.

Les périodes d'acquisition et de conservation seraient d'une durée minimale de deux ans, étant précisé que la durée de la période d'acquisition serait d'une durée de quatre ans lorsque la durée minimale d'acquisition est supprimée.

Les émissions d'actions de préférence seraient réalisées avec renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions de préférence attribuées gratuitement.

Votre Conseil d'administration pourrait notamment (i) fixer les conditions d'attribution et les critères de conversion des actions de préférence, (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions de préférence attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution desdites actions de préférence et (iii) procéder aux ajustements nécessaires en cas d'opération sur le capital de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 0,2 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 2 % du capital social de la Société à la date de conversion des actions de préférence.

Le nombre d'actions de préférence alloué à chaque dirigeant mandataire social ne pourrait excéder 20 % de l'enveloppe des actions de préférence attribuées.

- Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé que cette résolution est sous condition suspensive de la vingt-sixième résolution ci-dessus relative à la création d'actions de préférence dans le cadre d'un programme d'incitation à long terme au profit des salariés et des mandataires sociaux.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société (vingt-huitième résolution)**

- Objet

Les salariés de la Société ou anciens salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise de la Société (les « **Salariés** ») pourront bénéficier d'une augmentation de capital réservée ou de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce imposent à l'assemblée générale extraordinaire de statuer, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire, sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, tous les cinq ans, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce si ces derniers détiennent moins de 3 % du capital social de la Société. La Société s'étant prononcée sur ce point lors de l'assemblée générale du 14 juin 2012, il n'est pas obligatoire d'examiner ce sujet cette année. Toutefois, la Société souhaite statuer sur ce point dans la présente résolution.

- Modalités

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que :

- le prix de souscription des actions nouvelles soit égal à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à titre indicatif à ce jour, 20 % de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des vingt séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ; et
- au titre de l'abondement ou de la décote, le Conseil d'administration puisse prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, ne pourrait pas dépasser les limites prévues par les dispositions législatives ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues par les dispositions législatives.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de supprimer au profit des Salariés concernés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et pourrait les subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires applicables.

- Plafond

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, serait fixé à 1 million d'euros. Ce plafond serait indépendant, distinct et autonome des plafonds d'augmentation de capital fixés dans les autres résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

- Durée

La présente délégation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2012 et serait valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-neuvième résolution)**

- Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre l'assemblée générale ordinaire, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

- Modalités

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

- Plafond

Les réductions de capital pourraient être réalisées dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

- Durée

La présente autorisation mettrait fin et se substituerait à celle consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2013 et serait valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

### **Report de la date limite d'exercice des BSA (trentième résolution)**

- Rappel

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 février 2009, avait décidé, lors de sa séance du 22 avril 2010, le principe d'une attribution gratuite de BSA à tous les actionnaires de la Société afin de les récompenser et de les fidéliser ainsi que pour renforcer ses fonds propres. L'émission des BSA attribués gratuitement aux actionnaires, qui a été réalisée le 19 mai 2010, présentait les principales caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA émis : 121.252.271 ;
- Quotité d'attribution des BSA : 1 BSA attribué pour 1 action de la Société ;
- Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA : 10 BSA pour une action nouvelle souscrite au prix de 14,20 euros, étant précisé qu'à la suite de la distribution des actions MPI (précédemment dénommée Maurel & Prom Nigeria) aux actionnaires de la Société intervenue en décembre 2011, la parité d'exercice est passée à 10 BSA pour 1,19 action nouvelle souscrite au prix de 14,20 euros ;
- Période d'exercice des BSA : du 19 mai 2010 au 30 juin 2014 inclus, soit une durée de 4 ans et 43 jours ; et
- Code ISIN : FR0010897082.

- Motifs et objectifs de l'opération proposée

La fin de la période d'exercice des BSA approchant, et dans la mesure où ces derniers ne sont pas « dans la monnaie », il apparaît que les BSA ne pourront pas être exercés avant le 30 juin 2014 inclus et que les objectifs initiaux de l'émission n'ont pas été atteints : les porteurs de BSA ne se trouvent pas dans une situation de marché favorable pour exercer leurs BSA et, par conséquent, la Société se prive d'une opportunité de renforcer ses capitaux propres à hauteur d'environ 172 millions d'euros.

Il est cependant rappelé que les termes des BSA peuvent être modifiés conformément à l'article 4.1.7.4 de la note d'opération des BSA du 17 mai 2010. Cette modification nécessite alors :

- l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de BSA, sur la base duquel l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit statuer ; et
- la convocation d'une assemblée générale des porteurs de BSA et d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société aux fins de statuer sur la modification envisagée.

A la demande du représentant de la masse des porteurs de BSA, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 mars 2014, a décidé de convoquer une assemblée générale des porteurs de BSA aux fins de statuer sur l'éventuelle prorogation de la période d'exercice de ces BSA, étant précisé que cette convocation ne serait réalisée qu'après obtention du rapport de l'expert indépendant en charge de la rédaction d'un rapport sur les conséquences d'une telle prorogation.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 mars 2014, a désigné le cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance en qualité d'expert indépendant en charge de la rédaction d'un rapport sur les conséquences d'une telle prorogation. Le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance est disponible sur le site internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)) depuis le 24 avril 2014.

Le Conseil d'administration de la Société, après examen des conclusions du rapport, (i) a formellement convoqué l'assemblée générale des porteurs de BSA le 16 mai 2014 aux fins de statuer sur la prorogation de la période d'exercice initiale des BSA de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et (ii) a inséré, dans l'ordre du jour de votre Assemblée Générale, un projet de résolution portant sur le report de la date limite d'exercice des BSA de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, sous condition suspensive de l'approbation de ladite prorogation par l'assemblée générale des porteurs de BSA du 16 mai 2014.

- Vote de la société Pacifico

Nous vous informons que la société Pacifico a fait savoir qu'afin de ne pas influencer sur le résultat du vote de la résolution extraordinaire relative à la prorogation de la période d'exercice des BSA lors de l'Assemblée Générale, elle adoptera une position neutre en votant en faveur de la résolution à hauteur de 2/3 de ses droits de vote et en s'abstenant sur cette même résolution à hauteur du 1/3 de ses droits de vote (ce qui équivaut à un vote contre). Ainsi, seul le vote des autres actionnaires présents ou représentés fera que la majorité des 2/3 des droits de vote présents ou représentés sera atteinte ou non à la fin du scrutin.

#### **Pouvoirs pour les formalités légales (trente-et-unième résolution)**

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration

## Annexe 1

### Tableau des autorisations et délégations financières

Le tableau ci-dessous présente les autorisations et délégations financières accordées par les assemblées générales mixtes (ordinaires et extraordinaires) du 14 juin 2012 et du 13 juin 2013 au Conseil d'administration ainsi que celles dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée Générale :

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
14 juin 2012	10 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>1</sup>	Montant nominal maximal des augmentations de capital de 50 millions d'euros s'imputant sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros  Montant nominal maximal des émissions des titres de créance de 1 milliard d'euros s'imputant sur le plafond global des émissions de titres de créance de 1 milliard d'euros	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (17<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 10<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 10<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	11 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public <sup>1</sup>	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros <sup>2</sup>  Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros <sup>3</sup>	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (18<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 11<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 11<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	12 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier <sup>1</sup>	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros <sup>2</sup>  Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros <sup>3</sup>  Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (19<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 12<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 12<sup>ème</sup> résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
14 juin 2012	13 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>1</sup>	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la délégation) par an <sup>2,3</sup>  Concerne chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 14 juin 2012 sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (20ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 13ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 13ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	14 <sup>ème</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre <sup>1</sup>	Augmentation à réaliser, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>2,3</sup>  Concerne chacune des émissions décidées en application des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 14 juin 2012  En cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, utilisation de la présente autorisation uniquement possible pour servir les demandes à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou cessionnaires du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (21ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	15 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société <sup>1</sup>	Montant nominal total des augmentations de capital : 25 millions d'euros <sup>2</sup>  Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros <sup>3</sup>	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (22ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 15ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 15ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
14 juin 2012	16 <sup>ème</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <sup>1</sup>	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société (au jour de la décision du Conseil d'administration) <sup>2</sup>  Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 450 millions d'euros <sup>3</sup>	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (23ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 16ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 16ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	17 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Montant nominal maximal égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (24ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 17ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 17ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	18 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal maximal : 300 millions d'euros	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<i>Résolution non utilisée à ce jour.</i>  <i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (25ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i>  <i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 18ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i>  <i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 18ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i>
14 juin 2012	19 <sup>ème</sup>	Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales	Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société (à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration)	38 mois, soit jusqu'au 14 août 2015	<i>Résolution utilisée</i>  <i>i) le 21 décembre 2012 : 72.451 actions ont été attribuées gratuitement à 35 salariés de la Société.</i>  <i>ii) le 30 août 2013 : 34.000 actions ont été attribuées gratuitement à 3 salariés de la Société.</i>  <i>Renouvellement de cette résolution non sollicité</i>

Date de l'assemblée générale	Résolution	Nature de la délégation ou autorisation	Plafond en euros	Durée de l'autorisation ou de la délégation	Commentaires
14 juin 2012	20 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 million d'euros	26 mois, soit jusqu'au 14 août 2014	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (28ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 20ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 20ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 14 juin 2012 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
13 juin 2013	13 <sup>ème</sup>	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société	<p>10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente générale) ou 5 % en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe</p> <p>Impossibilité de franchir le seuil de 10 % du capital social à la date considérée du fait de l'utilisation de l'autorisation</p> <p>Prix maximum d'achat de 18 euros par action - Montant maximum du programme de rachat d'actions fixé à 218.742.914 euros</p>	18 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2014	<p><i>Résolution non utilisée à ce jour.</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (16ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 13ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 13 juin 2013, à l'exception du montant maximum du programme de rachat d'actions qui serait fixé à 218.754.305 euros.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 13ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 13 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>
13 juin 2013	14 <sup>ème</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital, par périodes de 24 mois	18 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2014	<p><i>Résolution utilisée le 13 juin 2013 (annulation de 29.750 actions), le 28 août 2013 (annulation de 41.650 actions) et le 19 décembre 2013 (annulation de 84.893 actions).</i></p> <p><i>Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette résolution (29ème résolution soumise à l'Assemblée Générale (12 juin 2014)).</i></p> <p><i>Modalités et plafonds identiques à ceux de la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 13 juin 2013.</i></p> <p><i>La nouvelle délégation mettrait fin à la 14ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 13 juin 2013 et serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.</i></p>

*1 S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 50 millions d'euros et sur le plafond global des titres de créance de 1 milliard d'euros.*

*2 Plafond du montant nominal des augmentations de capital de 25 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.*

*3 Plafond du montant nominal des émissions des titres de créance de 450 millions d'euros commun à l'ensemble des résolutions renvoyant à cette note de bas de page.*